

**17 août 2011**

**Arrêté ministériel de reprise au Port autonome de Charleroi de la gestion de biens situés sur le territoire de la commune de Farciennes**

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

Vu la loi du 12 février 1971 portant création du Port autonome de Charleroi et les statuts y annexés;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée notamment par les lois spéciales du 8 août 1988, du 5 mai 1993, du 13 juillet 2001 et du 12 août 2003;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, notamment l'article 57, §§2 et 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 2010, notamment l'article 4;

Vu l'arrêté royal du 6 février 1981 confiant au Port autonome de Charleroi des terrains situés à Charleroi, Châtelet, Aiseau-Presles, Fleurus et Farciennes, ainsi que l'arrêté royal du 19 janvier 1987 fixant les nouvelles limites des terrains de l'État situés sur le territoire de la ville de Charleroi (ex Montignies-sur-Sambre), des communes de Farciennes, d'Aiseau-Presles (ex Pont-de-Loup), de la ville de Châtelet (ex Châtelineau et Châtelet);

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2010 arrêtant les périmètres de reconnaissance d'utilité publique et d'expropriation des terrains nécessaires à la mise en œuvre du parc d'activités économiques « ECOPOLE » situés sur le territoire des communes de Farciennes, Aiseau-Presles et Sambreville;

Vu le courrier du 14 juin 2011 du Port autonome de Charleroi marquant son accord quand à la reprise de ces terrains, ceux-ci n'étant pas concédés,

Arrête:

**Art. unique.**

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine reprend au Port autonome de Charleroi la gestion des terrains, tels que figurés sous teinte rouge au plan n° H31018<sup>60</sup> ci-annexé, situés sur le territoire de la commune de Farciennes.

Namur, le 17 août 2011.

B. LUTGEN

**Le dossier et le plan peuvent être consultés au SPW, Direction des Voies hydrauliques de Charleroi, rue de Marcinelle 88, à 6000 Charleroi.**